

2023_13.04.07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 13 avril à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Flers-sur-Noye sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, BLIN Monique, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, DEMORSY Roselyne
Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, BOUCHER Michel, DESFORGES Christophe (Suppléant de DELANAUD Stéphane), de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, VAN OOTEGHEM J. Michel, JUBERT Patrick, VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, WABLE Vincent, DUTILLEUX Olivier, CHARLES Gilles, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert, VIOLLETTE Paul, CARON Hubert, TEN Franck, BERTHE Pascal, CLEMENT Dominique

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, Mme DOUAY de M. LECOINTE Jean-Noël, M. DOVERGNE Alain de M. DESROUSSEAUX Éric, M. LAMOTTE de M. COTTARD Yves, M. CHANTRELLE de M. CAPELLE, M. JUBERT de Mme BERTOUX Julia, M. MEGLINKY Philippe de Mme COLOMBEL Aurélie, M. NOCHEZ Didier de DEMOUY Bertrand, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BERTOUX Julia, COLOMBEL Aurélie, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne
Messieurs LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, DEMOUY Bertrand, BENONY Miguel, LEVASSEUR Roger

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 45
· dont suppléé : 1

Membres représentés : 9

Votants : 54

Date de la convocation
6 avril 2023

Secrétaire de séance :
M. Pascal BERTHE

OBJET : DECISIONS COMPTABLES – PRODUITS IRRECOURVABLES

RAPPORT DE Monsieur Dominique LAMOTTE Vice-Président chargé des Finances

Compte tenu des crédits disponibles et de la rigueur comptable,

Mme BIENCOURT, Comptable public signale à la CCALN que « le recouvrement des créances publiques est un volet essentiel de l'activité du SGC. L'équipe de recouvrement forcé est composée de 4 personnes encadrées par une personne dédiée. Malheureusement, malgré toute l'attention portée aux dossiers et une politique de poursuite résolument active, il arrive que des dossiers deviennent, malgré nos efforts, irrécouvrables.

Pour ces dossiers, je sollicite alors une admission en non-valeur qui permet de sortir ces créances de l'automate des poursuites et de nous concentrer ainsi sur les dossiers recouvrables.

La non-valeur n'empêche pas le recouvrement spontané ultérieur. »

Les mandats correspondants seront émis au compte **6541 « créances en non valeur »**.

Par ailleurs, sont annexés des états des dossiers pour lesquels une décision judiciaire est intervenue et a décidé d'un **effacement des créances**. Ces décisions (liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actifs, surendettement des particuliers avec jugement de rétablissement personnel...) bien qu'entraînant de plein droit l'annulation des créances doivent néanmoins être proposées au vote de l'assemblée délibérante qui ne peut s'y opposer.

Les mandats correspondants seront émis au compte 6542 « créances éteintes ».

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 51 Contre : 3 Mme Ménard, Mrs Leconte, Heyman), le Conseil
Communautaire :**

› Décide d'accorder la décharge au comptable public des sommes détaillées dans les états ci-joints et d'opérer les écritures suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

654 Pertes sur créances irrécouvrables – 6541 – Créances Admises en non-valeur : **780.66 €** (liste : 5270090131 : 745.30 €, liste 4895510111 : 35.36 €)

654 Pertes sur créances irrécouvrables – 6542 – Créances éteintes : **398.05 €**

BA DECHETS MENAGERS :

654 Pertes sur créances irrécouvrables – 6542 – Créances éteintes : **435 €**

BA RASPE :

654 Pertes sur créances irrécouvrables – 6541 – Créances Admises en non-valeur : **338.30 €** (liste 5805590131 : 169.15 €, liste 5805590131 : 169.15 €)

654 Pertes sur créances irrécouvrables – 6542 – Créances éteintes : **12 380.62 €**

BA RASPA :

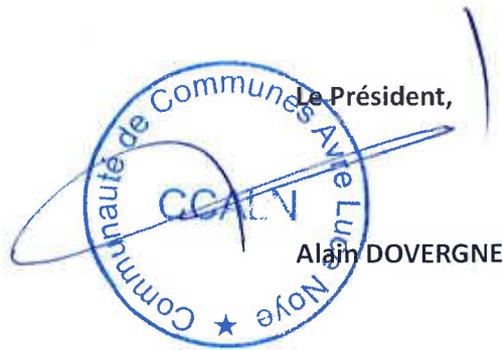
654 Pertes sur créances irrécouvrables – 6541 – Créances Admises en non-valeur : **370 €** (liste 5722530331 : 370 €)

› Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 13 avril 2023
à Flers-sur-Noye**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 17.04.2023
Affiché le 18.04.2023

Le Président,

Alain DOVERGNE



DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30500 - CC AVRE LUCE NOYE

Numéro de la liste 4895510111

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en-raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 23 mars 2023
 Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT
 Inspectrice Divisionnaire HC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	35,36 €	
6542	0,00 €	
Total	35,36 €	



A Ailly s/Noye Le 13/04/2023
 (Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

A. Davigne
 Président

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	T-406	LECOINTE Cindy	11,44	Décédé et demande renseignement négative			
2020	T-407	LECOINTE Cindy	9,34	Décédé et demande renseignement négative			
2020	T-408	LECOINTE Cindy	-4,16	Décédé et demande renseignement négative			
2020	T-409	LECOINTE Cindy	10,60	Décédé et demande renseignement négative			
		LECOINTE Cindy (Total pour le débiteur)	35,36 €				
		Grand Somme	35,36 €				

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30500 - CC AVRE LUCE NOYE

Numéro de la liste 5270090131

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 23 mars 2023

Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT
Inspectrice Divisionnaire HC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	745,30 €	
6542	0,00 €	
Total	745,30 €	

A Ailly s/Noye Le 13/04/2023
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)A. Doregale
Président

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE OU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux = A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	T-401	GUILLOUARD Gerard	164,55	PV carence			
2020	T-402	GUILLOUARD Gerard	300,00	PV carence			
2020	T-403	GUILLOUARD Gerard	166,40	PV carence			
2020	T-60	GUILLOUARD Gerard	206,22	PV carence			
		GUILLOUARD Gerard (Total pour le débiteur)	745,30 €				
		Grand Somme	745,30 €				

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 31732 - RASPE-CCALN

Numéro de la liste 5805590131

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 23 mars 2023
Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT
Inspectrice Divisionnaire HC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	169,15 €	
6542	0,00 €	
Total	169,15 €	

A Ailly s/Noye Le 13/04/2023
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



A. Douergne
Président

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	R-21-8040	MAI Pierre	1,47	Décédé et demande renseignement négative			
2021	R-23-8040	MAI Pierre	29,08	Décédé et demande renseignement négative			
2021	R-21-8040	MAI Pierre	27,38	Décédé et demande renseignement négative			
2021	R-21-8040	MAI Pierre	2,45	Décédé et demande renseignement négative			
2021	R-8-1213	MAI Pierre	36,39	Décédé et demande renseignement négative			
2021	R-8-1213	MAI Pierre	18,15	Décédé et demande renseignement négative			
2022	R-23-2640	MAI Pierre	38,70	Décédé et demande renseignement négative			
2022	R-23-2640	MAI Pierre	14,52	Décédé et demande renseignement négative			
2022	R-09-8042	MAI Pierre	0,35	Décédé et demande renseignement négative			
2022	R-09-8042	MAI Pierre	20,38	Décédé et demande renseignement négative			
2022	R-09-8042	MAI Pierre	38,11	Décédé et demande renseignement négative			
2022	R-09-8042	MAI Pierre	0,21	Décédé et demande renseignement négative			
		MAI Pierre (Total pour le débiteur)	169,15 €				
		Grand Somme	169,15 €				

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 31732 - RASPE-CCALN

Numéro de la liste 5805590131

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 22 mars 2023
Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT
Inspectrice Divisionnaire HC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	169,15 €	
6542	0,00 €	
Total	169,15 €	

A Ailly s/ Noye

Le 13/04/2023

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



A. Dovesnyq

Président

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	R-21-4040	MAJ Pierre	1,47	Décédé et demande renseignement négative			
2021	R-21-4040	MAJ Pierre	29,08	Décédé et demande renseignement négative			
2021	R-21-4040	MAJ Pierre	27,38	Décédé et demande renseignement négative			
2021	R-21-4040	MAJ Pierre	2,45	Décédé et demande renseignement négative			
2021	R-8-1313	MAJ Pierre	16,35	Décédé et demande renseignement négative			
2021	R-8-1313	MAJ Pierre	18,15	Décédé et demande renseignement négative			
2022	R-25-2640	MAJ Pierre	18,70	Décédé et demande renseignement négative			
2022	R-25-2640	MAJ Pierre	16,52	Décédé et demande renseignement négative			
2022	R-89-8942	MAJ Pierre	0,35	Décédé et demande renseignement négative			
2022	R-89-8942	MAJ Pierre	20,38	Décédé et demande renseignement négative			
2022	R-89-8942	MAJ Pierre	18,11	Décédé et demande renseignement négative			
2022	R-89-8942	MAJ Pierre	0,21	Décédé et demande renseignement négative			
		MAJ Pierre (Total pour le débiteur)	169,15 €				
		Grand Somme	169,15 €				



DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 31832 - BA ASST CCALN

Numéro de la liste 5722530331

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 24 mars 2023
Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT
Inspectrice Divisionnaire HC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	370,00 €	
6542	0,00 €	
Total	370,00 €	



A Ailly s / Noye Le 13/04/2023
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

A. Douvigne
Président

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Naf	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-04	STE PARHUITTE	370,00	Poursuite sans effet			
		STE PARHUITTE (Total pour le débiteur)	370,00 €				
		Grand Somme	370,00 €				



DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30500 - CC AVRE LUCE NOYE

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 23 mars 2023
Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT
Inspectrice Divisionnaire HC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	398,05 €	
Total	398,05 €	



A *Ailly s/ Noye* Le *13/04/2023*
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

A. Doreigne
Président

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	T-463	SENGER Michel	7,83	Surandottement et décision effacement de dette			
2020	T-468	SENGER Michel	24,81	Surandottement et décision effacement de dette			
2020	T-469	SENGER Michel	103,18	Surandottement et décision effacement de dette			
2020	T-469	SENGER Michel	27,83	Surandottement et décision effacement de dette			
2020	T-470	SENGER Michel	73,30	Surandottement et décision effacement de dette			
2020	T-470	SENGER Michel	21,55	Surandottement et décision effacement de dette			
2020	T-471	SENGER Michel	18,22	Surandottement et décision effacement de dette			
2020	T-471	SENGER Michel	105,39	Surandottement et décision effacement de dette			
		SENGER Michel (Total pour le débiteur)	398,05 €				
		Grand Somme	398,05 €				

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 31300 - DECHETS MENAGERS CCALN

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 23 mars 2023
Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT
Inspectrice Divisionnaire HC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	435,00 €	
Total	435,00 €	



A Ailly s/ Noye Le 13/04/2023
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

A. Doreigne
Président

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-139	GAUDECHON ETS	360,00	Closure insuffisance actif sur RI-LI			
		GAUDECHON ETS (Total pour le débiteur)	360,00 €				
2021	T-37	GML COUVERTURE	60,00	Closure insuffisance actif sur RI-LI			
2022	T-144	GML COUVERTURE	12,50	Closure insuffisance actif sur RI-LI			
2022	T-40	GML COUVERTURE	2,50	Closure insuffisance actif sur RI-LI			
		GML COUVERTURE (Total pour le débiteur)	75,00 €				
		Grand Somme	435,00 €				

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 31732 - RASPE-CCALN

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 24 mars 2023
Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT
Inspectrice Divisionnaire HC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	11 969,38 €	
Total	11 969,38 €	



A Ailly s/ Noye Le 13/04/2023
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

A. Douvagne
Président

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE OU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	R-21-9613	DULSKA Stephane	7,31	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	R-21-9613	DULSKA Stephane	13,25	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	R-21-3613	DULSKA Stephane	71,52	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	R-21-3613	DULSKA Stephane	72,82	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	R-8-788	DULSKA Stephane	113,23	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	R-8-788	DULSKA Stephane	13,44	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	R-8-788	DULSKA Stephane	22,40	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	R-8-788	DULSKA Stephane	118,12	Surendettement et décision effacement de dette			
		DULSKA Stephane (Total pour le débiteur)	435,13 €				
2021	R-8-954	GOSELIN Ludovic	5,04	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	R-8-954	GOSELIN Ludovic	8,40	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	R-8-954	GOSELIN Ludovic	55,64	Surendettement et décision effacement de dette			
2021	R-8-954	GOSELIN Ludovic	54,17	Surendettement et décision effacement de dette			
		GOSELIN Ludovic (Total pour le débiteur)	123,25 €				
2016	7057000000	NANTAISE DES EAUX SER	11 411,00	Insuffisance actif			
		NANTAISE DES EAUX SER (Total pour le débiteur)	11 411,00 €				
		Grand Somme	11 969,38 €				



DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 31732 - RASPE-CCALN

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 24 mars 2023
 Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT
 Inspectrice Divisionnaire HC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	123,25 €	
Total	123,25 €	

A Ailly s/Noye Le 13/04/2023
 (Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



A. Dovesgna
 Président

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID : 080-200070969-20230417-2023_1304_07-DE

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	R-B-1420	RESTAURANT MARMARA SA	56,17	Culture insuffisance actif sur R-LI			
2021	R-B-1420	RESTAURANT MARMARA SA	5,04	Culture insuffisance actif sur R-LI			
2021	R-B-1420	RESTAURANT MARMARA SA	8,40	Culture insuffisance actif sur R-LI			
2021	R-B-1420	RESTAURANT MARMARA SA	58,64	Culture insuffisance actif sur R-LI			
		RESTAURANT MARMARA SA (Total pour le débiteur)	123,25 €				
		Grand Somme	123,25 €				

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 31732 - RASPE-CCALN

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 24 mars 2023
Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT
Inspectrice Divisionnaire HC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	148,72 €	
Total	148,72 €	

A Ailly s/Noye Le 13/04/2023
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



A. Douvergne
Président

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	INDICIS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	R-21-3540	DESSEAUX Romuald	22,65	Surenchétement et décision effacement de dette			
2021	R-21-3540	DESSEAUX Romuald	1,40	Surenchétement et décision effacement de dette			
2021	R-21-3540	DESSEAUX Romuald	0,84	Surenchétement et décision effacement de dette			
2021	R-21-3540	DESSEAUX Romuald	24,40	Surenchétement et décision effacement de dette			
2021	R-8-715	DESSEAUX Romuald	27,38	Surenchétement et décision effacement de dette			
2021	R-8-715	DESSEAUX Romuald	29,08	Surenchétement et décision effacement de dette			
2021	R-8-715	DESSEAUX Romuald	2,45	Surenchétement et décision effacement de dette			
2021	R-8-715	DESSEAUX Romuald	1,47	Surenchétement et décision effacement de dette			
2022	R-5-1216	DESSEAUX Romuald	0,35	Surenchétement et décision effacement de dette			
2022	R-5-1216	DESSEAUX Romuald	18,11	Surenchétement et décision effacement de dette			
2022	R-5-1216	DESSEAUX Romuald	20,38	Surenchétement et décision effacement de dette			
2022	R-5-1216	DESSEAUX Romuald	0,21	Surenchétement et décision effacement de dette			
		DESSEAUX Romuald (Total pour le débiteur)	148,72 €				
		Grand Somme	148,72 €				



DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 31732 - RASPE-CCALN

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 24 mars 2023
Le Comptable Public

Nathalie BIENCOURT
Inspectrice Divisionnaire HC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	139,27 €	
Total	139,27 €	

A Ailly s/Noye Le 13/04/2023
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



A. Douergne
Président

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Naf	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	R-21-4153	PASCO Catherine	40,30	Surendossement et décision effacement de dette			
2021	R-21-4153	PASCO Catherine	47,81	Surendossement et décision effacement de dette			
2021	R-21-4153	PASCO Catherine	6,85	Surendossement et décision effacement de dette			
2021	R-21-4153	PASCO Catherine	3,35	Surendossement et décision effacement de dette			
		PASCO Catherine (Total pour le débiteur)	104,77 €				
2021	R-8-1382	PORTIER Benoit	18,15	Surendossement et décision effacement de dette			
2021	R-8-1382	PORTIER Benoit	16,35	Surendossement et décision effacement de dette			
		PORTIER Benoit (Total pour le débiteur)	34,50 €				
		Grand Somme	139,27 €				